



SEL d'Annemasse – Genevois

<http://www.seldugenevois.fr>

Demande d'adhésion

Numéro d'adhérent	(il vous sera attribué après votre inscription)
Nom	
Prénom	
Adresse	
Code Postal	
Ville	
Date de naissance	(facultatif)
Téléphone fixe	
Téléphone portable	
E-mail	@

Je m'engage à faire des propositions afin d'alimenter le catalogue des richesses par des offres et demandes.

Tous les centres d'intérêts : lecture, sport, voyage, musique, peinture, jardinage, etc... sont des ressources inestimables pour le groupe. L'association ne peut fonctionner sans la disponibilité ponctuelle de chacun pour participer à certaines tâches manuelles !

Je soussigné (e), sollicite mon adhésion au SEL d'Annemasse - Genevois et m'engage à

- respecter les principes généraux énoncés dans la Charte et son règlement intérieur dont j'ai pris connaissance.
- ne pas quitter le SEL d'Annemasse - Genevois avec un compte en Grains de Sel débiteur.
- et je suis titulaire d'un contrat d'assurance en Responsabilité Civile personnel, couvrant les risques et dommages au tiers dans le cadre d'une activité associative.

Vous recevrez avec votre inscription un cadeau de bienvenue de 200 grains.

Règlement de la cotisation annuelle de 10 € en espèces	Date :
	Signature :
	Précédée de la mention " <i>Lu et approuvé</i> "



Sel d'Annemasse - Genevois

Charte de bon fonctionnement

Une minute de Vie vaut autant pour chacun

Le "SEL" (Système d'Echange Local)

À l'origine, volontairement limité géographiquement, le SEL s'ouvre à d'autres possibilités d'échanges avec les SEL proches.

Échanges

Les échanges entre membres sont effectués de gré à gré entre personnes responsables.

Au préalable de l'échange, les deux parties doivent s'entendre sur sa valeur.

- **Valeur** : Le SEL fonctionne grâce à une banque de temps, chaque échange est évalué par les adhérents qui s'accordent en fonction du temps et de leurs propres critères.
- **Unité** : La valeur de ces échanges est basée sur le temps exprimée en "**Grain de sel**" (**1 minute = 1 grain**), de manière équitable sans référence au système monétaire.
- **Finalisation** : L'un ou l'autre des adhérents ayant effectué un échange, l'enregistre sur son compte via le site, charge au partenaire de valider l'échange.
- **Litiges** : Le comité d'animation est seul habilité et se réserve le droit d'évaluer les cas litigieux.

Adhésion

Toute personne majeure ou famille en accord avec la présente charte peut adhérer au « SEL d'Annemasse - Genevois ». Pour les mineurs l'adhésion est incluse dans l'adhésion familiale.

- **L'adhésion** est soumise au paiement d'une cotisation annuelle de 10 Euros.
- **Les adhérents** en retard de cotisation en avril verront leur accès au site et leur compte bloqués jusqu'à régularisation.
- **Dotations de bienvenue** : Afin de favoriser ses premiers échanges, le nouvel adhérent reçoit une dotation de bienvenue de 200 grains fondante sous 6 mois.
- **Positif et négatif** : Le Sel prenant son sens dans l'échange, un adhérent dont le compte est négatif, fait fonctionner le groupe autant que celui dont le compte est positif. Afin de favoriser les échanges, les soldes par adhérent doivent se situer dans la fourchette – 1000 / +3000 grains.

Départ

Il est préférable de partir avec un solde positif ou nul : Le Comité d'Animation peut demander des échanges en faveur de la communauté ou des autres adhérents avant son départ.

Un compte négatif au départ représentant une dette envers le groupe

En cas de solde positif, aucune compensation ne peut être exigée.

Transparence

- Chaque membre a accès à la comptabilité du SEL et aux soldes de tous les échanges effectués entre les adhérents. La liste des adhérents ne peut en aucun cas être utilisée dans un but commercial (vente à domicile...) ou en vue de propagande quelconque.
- **Ethique** : **Toute annonce faisant référence au système monétaire (Euro, CHF) est strictement interdite.**
Nul n'est tenu d'accepter un échange s'il ne le désire pas.
L'esprit du SEL et la courtoisie veulent que l'on réponde rapidement à la demande faite – même surtout négativement.

Les échanges qui se produisent grâce au SEL n'engagent en aucun cas la responsabilité de celui-ci, mais seulement celle des personnes concernées par l'échange, **échange conforme aux lois en vigueur et aux valeurs défendues par l'Association.**

Les adhérents doivent être couverts par une assurance Responsabilité Civile en cours de validité.

Le Comité d'Animation est constitué de membres actifs engagés dans le fonctionnement et l'évolution du "SEL".

Il est renouvelable par tiers chaque année lors de l'Assemblée Générale.

On peut le consulter pour des demandes spécifiques ou des litiges.

Fait à Annemasse le

(Lu et approuvé)